

Dans le parcours de soins, les patients sont souvent confrontés à des termes qui peuvent sembler proches mais n'ont pas la même portée : **traitements disponibles** et **traitements prescrits**. Comprendre cette distinction est essentielle pour exercer pleinement son **droit à l'information**, en accord notamment avec la Loi Kouchner de 2002 sur les droits fondamentaux des malades.

1. Cadre légal : la Loi Kouchner et les droits fondamentaux du patient

Promulguée en 2002, la **Loi Kouchner**, ou loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, marque une étape majeure en France. Elle affirme plusieurs principes désormais incontournables :

- le **droit à l'information claire et loyale** sur son état de santé, sur les traitements proposés, leurs effets, risques et alternatives ;
- le droit au **consentement éclairé** ; le patient doit accepter librement et en connaissance de cause toute intervention médicale ;
- le droit d'accéder à son **dossier médical** ; un moyen de garantir la transparence et la traçabilité des soins.

Ces droits s'inscrivent dans une logique de respect du <https://jojofrench.fr/droits-des-patients-en-france-ce-a-quoi-vous-avez-droit-et-que-vous-ne-savez-peut-etre-pas/> patient comme acteur principal de sa santé.

2. Traitements disponibles : une première étape de la chaîne thérapeutique

Les **traitements disponibles** correspondent à l'ensemble des options thérapeutiques recensées et accessibles sur un territoire donné, qu'elles soient conventionnelles, innovantes ou en essai clinique. Cette notion est importante car :

- elle recense **toutes les possibilités** autorisées et commercialisées, y compris celles peu prescrites ;
- elle évolue régulièrement, en fonction des avancées scientifiques, de la validation par les agences sanitaires comme l'ANSM, ou encore des remboursements pris en charge par la Sécurité sociale ;
- elle peut inclure des traitements alternatifs que le patient peut demander à son médecin d'évaluer.

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) joue un rôle central en évaluant la sécurité, l'efficacité et la qualité des traitements disponibles sur le marché français. Pour un patient, comprendre ce qu'offre réellement le « marché » permet de mieux orienter les discussions avec son professionnel de santé.

3. Prescription médicale : un choix personnalisé et encadré

La **prescription médicale** désigne l'acte par lequel un professionnel de santé prescrit un traitement spécifique à un patient, adapté à son état, son histoire et ses besoins. Ce choix dépend de plusieurs critères :

- le diagnostic précis établi par le médecin ;
- les caractéristiques du patient (âge, allergies, maladies chroniques...) ;
- les guidelines nationales et internationales ;
- la disponibilité du médicament ou de la thérapie ;
- le rapport bénéfices/risques spécifique au patient ;

- les préférences du patient, particulièrement après une information claire.

En pratique, tous les traitements disponibles ne sont pas systématiquement prescrits. Certains peuvent être réservés à des cas particuliers, en raison de contre-indications, de coûts, ou encore d'absence de preuve suffisante d'efficacité dans la situation clinique concernée.

Le **médecin prescripteur** a donc un rôle médical mais aussi d'« éducateur », en expliquant les raisons du choix, ses alternatives, ainsi que les risques encourus.

4. Droit à l'information médicale en langage clair : un impératif

L'une des pierres angulaires de la Loi Kouchner est l' **obligation pour le professionnel de santé** de fournir au patient une information compréhensible, adaptée à son niveau de connaissance. Ce droit à l'information en langage clair permet :

- de comprendre la différence entre traitements qui existent et traitements proposés ;
- d'évaluer les avantages et inconvénients de chaque option ;
- d'identifier clairement à quoi sert chaque prescription et ses effets possibles ;
- d'exprimer ses souhaits, voire de refuser un traitement.

Des outils numériques comme Releaf proposent aujourd'hui des plateformes pour suivre ses symptômes, mieux comprendre l'impact des traitements et faciliter la communication avec les soignants, renforçant ainsi l'autonomie et la clarté dans la relation thérapeutique.

5. Consentement éclairé et respect du patient dans la décision

Le **consentement éclairé** garantit que le patient accepte un traitement après avoir reçu toutes les informations nécessaires. Pour qu'il soit valide :



1. l'information doit être claire, adaptée et complète sur la nature du traitement, ses bénéfices, risques et alternatives ;
2. le patient doit avoir eu le temps de poser ses questions ;
3. la décision doit être prise librement et sans pression.

Ce principe implique que le patient peut refuser la prescription ou demander une seconde opinion, en toute connaissance de cause.

6. Accès au dossier médical et traçabilité : renforcer la transparence

You know what's funny? par la loi, tout patient a désormais un droit d'accès à son dossier médical, qu'il peut consulter ou obtenir (sous forme papier ou numérique), avec un délai légal maximal de deux mois.

Ce dossier contient notamment :



- les comptes rendus médicaux ;
- les résultats d'examens ;
- les prescriptions et traitements administrés ;
- les correspondances entre professionnels de santé.

Cette traçabilité est essentielle en cas de changement de médecin, d'urgence ou de contestation. Elle permet aussi au patient de suivre l'évolution de son traitement et de mieux comprendre la différence entre ce qui était disponible et ce qui a été effectivement prescrit.

Tableau récapitulatif : Traitements disponibles vs Traitements prescrits

Critère	Traitements disponibles	Traitements prescrits	Définition
Ensemble des options thérapeutiques existantes et autorisées en France.	Traitement spécifique choisi et indiqué par un médecin pour un patient donné.	Exemple	Médicaments commercialisés, traitements innovants validés par l'ANSM. Médicament X prescrit selon votre pathologie et contexte personnel.
Finalité	Offrir un catalogue exhaustif des solutions thérapeutiques.	Adapter le traitement au patient pour une efficacité optimale.	Évolution
Évolue en fonction des innovations, recommandations et régulations.	Peut évoluer en fonction de l'évolution de la santé du patient et du suivi médical.	Contrôle	Supervision par l'ANSM et autorités sanitaires. Responsabilité du prescripteur, avec accord éclairé du patient.

7. Conclusion : Devenir acteur éclairé de ses soins

La différence entre **traitements disponibles** et **traitements prescrits** reflète la transformation d'une offre thérapeutique générale en un choix personnalisé dans le cadre du parcours de soins. À travers le droit à l'information, le consentement éclairé et l'accès à son dossier médical, la loi Kouchner met le patient au cœur de ce processus.

Des ressources comme l'ANSM et des outils innovants comme Releaf contribuent à rendre ce chemin plus transparent et accessible.

Pour vous : n'hésitez pas à questionner votre médecin sur les options disponibles, à demander des explications en cas d'incertitude, et à consulter régulièrement votre dossier médical. Votre santé est avant tout un partenariat où l'information claire est la clé.